

## Réforme de l'administration territoriale de l'Etat

Date	23/04/2015	Numéro	2015 - 28
Origine	Guy Barbier – Luc Farré – Alain Parisot		
Destinataires	Fédérations de l'UNSA Fonction publique – UR - UD		
Liens rapides	<a href="http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2015-04-22">http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2015-04-22</a>		

***Essentiel : conséquence annoncée de la fusion des régions, la réforme de l'administration territoriale de l'Etat fait l'objet de réflexions depuis plusieurs mois. Elle est annoncée comme « entrant dans une phase opérationnelle » et fait l'objet de deux communications au Conseil des ministres du 22 avril. – Positions de l'UNSA***

Une partie des questions et craintes soulevées ou exprimées par l'UNSA à plusieurs reprises sur cette réforme trouvent des éléments de réponse.

- Il en est ainsi des annonces sur la concertation et l'organisation du dialogue social ou de l'information des agents.
- Le calendrier reste toutefois un écueil majeur concernant les projets de réorganisation régionale puisque ceux-ci doivent être transmis au gouvernement fin juin. Dans quelles conditions les préfets préfigurateurs auront alors pu dialoguer avec les services, les élus, les organisations syndicales représentatives, les agents ?
- De la même façon, l'accompagnement "collectif et individuel" des agents percutés par cette réforme, tel que décrit dans la communication du gouvernement, semble répondre à nos demandes. Il faudra cependant juger de la nature des dispositifs et de la réalité de leur mise en œuvre.
- La confortation du niveau départemental (concernant notamment les DDI), l'apparition d'études d'impact, l'association des agents et de l'encadrement intermédiaire peuvent aussi être de nature rassurante.

Mais ces éléments n'occulent pas ce qui pose problème ou interroge.

- Les décisions annoncées dans un mois sur la revue des missions (menée quant à elle en dehors de tout véritable dialogue social), comme l'avancement de la loi NOTRe, vont percuter les réflexions menées dans le même temps sur les organisations fonctionnelles des directions régionales. Les questions du calendrier et des chantiers superposés, que l'UNSA avait pointées dès 2014, se posent toujours.
- La "déconcentration managériale assurant de nouvelles marges de manœuvre dans la gestion des ressources humaines", à laquelle l'UNSA s'était opposée, ou le "droit à la mutation prioritaire", questionnent les perspectives envisagées pour la GRH des agents de l'administration territoriale de l'Etat et le rôle des CAP.
- La réapparition des "maisons de service au public" ne peut nous convenir alors même que nous avons obtenu le retour des "maisons des services publics".

Lors de la commission statutaire chargée d'étudier la charte de déconcentration le 24 avril et de la prochaine réunion annoncée sur les dispositifs RH, nous serons fixés sur la sincérité du dialogue social et sur la réelle prise en compte de l'impact de la réforme sur les agents publics.

### Le contenu des communications au Conseil des ministres

Le Gouvernement affiche des objectifs :

- Conforter l'Etat départemental dans la mise en œuvre des politiques publiques.
- Instituer aux niveaux régional et académique des services de l'Etat puissants et stratégiques.
- Approfondir la déconcentration des pouvoirs : nouvelle charte de la déconcentration publiée début mai (en discussion au CSFPE), suivie de nouvelles mesures de déconcentration budgétaire et en matière de gestion des ressources humaines.

- Clarifier les missions et les compétences grâce à la revue des missions (premières décisions sous un mois).

Il définit une nouvelle organisation des services de l'Etat en région :

- L'ensemble des services régionaux de l'Etat s'organise pour constituer, autour du préfet de région et de directions régionales unifiées, l'état-major de l'Etat en région, adapté à la nouvelle carte des collectivités régionales du territoire métropolitain.
- Sept préfets préfigureurs sont chargés de coordonner la réforme dans les nouvelles régions fusionnées, de mener le dialogue avec les élus et la concertation avec les organisations syndicales pour élaborer d'ici fin juin un projet d'organisation régionale au plus près du terrain, incluant une proposition d'organisation fonctionnelle et d'implantation géographique pour chaque direction régionale.
- L'organisation sera construite à partir des projets élaborés localement dans le dialogue entre le représentant de l'Etat, les responsables de services, les élus et les représentants des personnels ; les organisations pourront être modulées pour tenir compte de la diversité des territoires.
- Les anciennes directions régionales constitueront une direction unique et ne seront pas nécessairement implantées au chef-lieu de la région, lorsque les villes concernées sont bien reliées entre elles ; les fonctions de programmation stratégique des directions régionales seront regroupées sur le site d'implantation principale ; l'équipe de préfiguration pourra proposer une organisation sur plusieurs implantations ; un regroupement interministériel des fonctions supports régionales est au moins nécessaire pour l'immobilier et les achats.
- Concernant les services déconcentrés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, neuf recteurs coordonnateurs sont désignés dans les sept nouvelles régions ainsi qu'en Ile de France et PACA
- Pour les agences régionales de santé, sept directeurs généraux préfigureurs sont désignés dans les sept nouvelles régions.

Après validation des projets de préfiguration par le Gouvernement, la préparation des conditions juridiques et administratives des nouvelles directions s'effectuera à l'automne 2015, l'organisation devant être effective au 1er janvier 2016 et stabilisée après trois ans de phase transitoire.

Concernant l'accompagnement en matière de ressources humaines, la ministre de la Fonction publique précise :

- La mise en œuvre de la réforme doit reposer sur l'exemplarité de l'Etat dans la conduite du changement et l'accompagnement des agents dont les conditions d'exercice des missions vont évoluer. Le principe **d'égalité de traitement** entre agents, quel que soit leur ministère d'appartenance, reposant sur un **suivi personnalisé** pour chacun, a été retenu.
- Le **dialogue social sera renforcé** avec les représentants des personnels, une concertation approfondie sera conduite au niveau interministériel, par chaque ministre et au niveau local.
- Une circulaire sera adressée à tous les préfets de région préfigureurs afin de les inviter à mettre en place une **instance interministérielle de dialogue** informel, composée des organisations syndicales représentatives de la fonction publique de l'Etat disposant d'au moins un siège dans un CT régional.
- **Les agents seront associés** à la réforme sur les évolutions des organisations de travail et seront informés des décisions prises.
- Une **étude d'impact** évaluera les conséquences des nouvelles organisations sur les personnels et leurs conditions de travail.
- Un **suivi particulier** sera mis en place pour les agents susceptibles de devoir effectuer une mobilité fonctionnelle ou géographique. Un référent local ministériel ou interministériel sera chargé de suivre les situations personnelles.
- **Les agents concernés** par la réforme de la carte des administrations régionales de l'Etat verront leur **rémunération garantie** et bénéficieront d'une **aide financière à la mobilité** (indemnités ou prestations d'action sociale). Tous les dispositifs d'accompagnement des restructurations seront appliqués de manière identique dans tous les services selon une base interministérielle. Un **droit à mutation prioritaire** sera créé, le **télétravail** sera développé, des **plans de formation** seront mis en œuvre. Un **suivi particulier** sera mis en place pour les cadres dont l'emploi fonctionnel serait appelé à disparaître.
- Concernant l'éducation nationale, la réforme n'aura pas de conséquence sur la gestion et le périmètre d'affectation des **seuls** personnels enseignants.